

**PRÉFECTURE des Deux-Sèvres**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PROJET D'IMPLANTATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

# PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Sur la commune de Melle (Deux-Sèvres)

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique concerne la demande du permis de construire, déposée en mairie le 15 décembre 2016, par la société «SOLEIA 35» 12, rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST, filiale de JP Energie Environnement sise même adresse, relativement au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol de 1,9 hectare d'une puissance de 1MWc pour une production annuelle de 2 400 MWh, sur la commune de MELLE (Deux-Sèvres), au lieu-dit « Le Rabalot».

JP Energie Environnement (JPEE) est une société française, filiale à 100% de la société Nass Expansion, société mère des différentes entités du groupe Nass. La spécificité de JPEE est de bénéficier d'un réseau d'investisseurs capables d'apporter les fonds nécessaires au financement des centrales. Elle est classée parmi les dix sociétés françaises indépendantes les plus importantes en matière de production d'électricité d'origine renouvelable.

### Situation du projet

Le projet, d'une surface d'emprise totale de 1,9 hectare, est localisé sur l'ancienne décharge de « Loubeau » dans la commune de MELLE. La fin d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique a été stipulée par arrêté préfectoral du 23 juillet 1999. A proximité immédiate du centre de transfert des déchets, ce site fait l'objet d'un suivi post-exploitation par le SICTOM de LOUBEAU avec la présence d'un réseau de biogaz.

Le site du projet est localisé dans la partie amont du bassin versant de la Béronne, affluent de la rive droite de la Boutonne alimenté par nombreuses sources et ruisseaux. Aucun écoulement superficiel n'a été identifié sur ce site qui ne figure pas à l'intérieur des périmètres de protection des captages de « la Chancelée » et de « Marcillé ».

### Rappel du projet retenu

La centrale comprendra :

- des panneaux photovoltaïques fixés sur des structures porteuses inclinées,
- un local technique abritant les onduleurs, le tableau général de basse tension et le transformateur,
- un poste de livraison abritant les dispositifs de comptage de l'électricité produite et les protections électriques entre le réseau public et la centrale,
- les différents câbles électriques permettant de récupérer et transporter l'énergie produite par les panneaux
- une clôture d'une hauteur de 2m avec un dispositif de détection des intrusions.

Un automate de télésuivi permettra de suivre le fonctionnement du générateur solaire photovoltaïque. La centrale devra être équipée en complément d'un automate de télégestion synchrone (système SCADA).

Pour les besoins du suivi et d'exploitation de la centrale, le site devra être raccordé au réseau de télécommunication.

Le projet, d'un coût global d'environ 2 millions d'euros T.T.C. et d'une puissance totale de 1 MWc, prévoit une production d'énergie de 2 400 MWh/an, soit l'alimentation en électricité d'une population de 800 foyers ou 1 850 habitants.

### Impacts sur le milieu naturel

Le projet sera en zone A du Plan Local d'Urbanisme de Melle. Le règlement de cette zone A autorise les constructions et installations, affouillements et exhaussements du sol,

nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La centrale photovoltaïque raccordée au réseau d'électricité est considérée comme une installation d'intérêt collectif.

Les terrains de l'ancienne décharge, très fortement anthropisés et dégradés ont fait l'objet d'aménagements liés à l'activité de stockage des déchets avec la création de casiers et d'un réseau de biogaz. Ils peuvent être considérés comme impropres à une activité agricole. Il n'y a donc pas de conflits d'usage de ces terrains.

La végétation présente sur le site (haies et plantes herbacées) sera conservée, voire renforcée avec la plantation de haies qui, pour éliminer les risques d'éblouissement, isoleront le site des routes départementales.

La construction d'un parc photovoltaïque peut générer deux types d'impacts sur les habitats et la flore (phase travaux et phase fonctionnement).

En phase travaux, l'impact de la destruction d'habitat peut être considéré comme faible car les panneaux photovoltaïques seront implantés sur un habitat constitué de végétation anthropique relativement pauvre en espèces végétale.

En phase d'exploitation, les sols superficiels ou profonds ne seront pas impactés par l'activité du site car les travaux de terrassement seront inexistantes et les conditions de sol ne seront pas modifiées par la présence des panneaux photovoltaïques.

Les impacts sur la faune seront très faibles car d'autres zones favorables aux différentes espèces se trouvent à proximité. Aucune espèce protégée n'a été recensée dans la zone du projet à l'exception des chiroptères.

Dans son mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le porteur de projet précise que, selon les informations transmises par le chargé de mission chez Deux-Sèvres Nature Environnement, le site du projet est situé à 800 mètres au sud des grottes de Loubeau qui constituent un lieu de refuge pour près de 300 chauve-souris en période hivernale.

Afin de compléter cette information, j'ai contacté l'actuel chargé de mission de Deux-Sèvres Nature Environnement qui m'a communiqué par courrier électronique les précisions suivantes :

*Le projet se situe entre deux sites importants pour la préservation des chauves-souris (Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées), le Château de Gagemont à Saint-Romans-les-Melle à l'Ouest et les Grottes de Loubeau à l'Est.*

*A priori, le projet ne présente que peu d'impact sur les populations de chauves-souris locales si certaines recommandations sont suivies.*

*Il faudra veiller à ce qu'aucune modification (arrachage, abattage...) ne soit apportée aux linéaires de haies et arbres présent sur la zone du projet. Si modification il y a, il devra y avoir compensation.*

*Le principal impact est la perte de territoire de chasse mais pouvant être limitée par des mesures de gestion adaptées et écologiques de la surface sous les panneaux photovoltaïques. Nous recommandons de limiter au maximum voire de proscrire si possible l'utilisation de produits phytosanitaires. Une gestion des espaces herbacées par pâturage ovin serait également bénéfique. Si ce n'est pas possible, privilégier des fauches tardives.*

Afin d'évaluer les potentiels impacts sur les chauves-souris Deux-Sèvres Nature Environnement propose d'effectuer un suivi pré et post-travaux :

*Année N-1 (avant la mise en place du parc) : 3 passages (1 au printemps, 1 à l'été et 1 à l'automne) avec points d'écoutes actifs en début de nuit et pose de 2 enregistreurs automatiques sur une période de 5 jours consécutifs ;*

*Année N (année de la mise en place du parc) : 3 passages (1 au printemps, 1 à l'été et 1 à l'automne) avec points d'écoutes actifs en début de nuit et pose de 2 enregistreurs automatiques sur une période de 5 jours consécutifs ;*

*Année N+3 (3 ans après mise en place du parc) : 3 passages (1 au printemps, 1 à l'été et 1 à l'automne) avec points d'écoutes actifs en début de nuit et pose de 2 enregistreurs automatiques sur une période de 5 jours consécutifs ;*

*Année N+5 (5 ans après mise en place du parc) : 3 passages (1 au printemps, 1 à l'été et 1 à l'automne) avec points d'écoutes actifs en début de nuit et pose de 2 enregistreurs automatiques sur une période de 5 jours consécutifs.*

Au vu de ces préconisations, l'impact devrait être très faible sinon nul puisque le projet ne constitue pas un lieu de refuge pour les chiroptères.

### **Impacts sur le milieu humain**

Dans son avis, l'Autorité Environnementale précise :

*Les différents enjeux paysagers sont correctement présentés et clairement illustrés. Le projet est essentiellement visible depuis les axes routiers. Il est noté qu'aucun monument historique n'est en covisibilité avec l'aire d'étude élargie. L'habitat est peu développé autour du site du projet. Les hameaux les plus proches se trouvent à 500 mètres.*

Suite au rappel de l'Autorité Environnementale concernant la place des moyens de défense contre le risque incendie dans l'étude d'impact, le porteur de projet, JP énergie environnement, précise dans son mémoire de réponse les mesures réduisant la probabilité et les conséquences d'un éventuel incendie.

Un tableau présente les mesures prises pour limiter les risques résultant de causes externes et de causes internes. Le mémoire indique également les mesures appliquées pour faciliter l'intervention des secours.

Concernant la sécurité publique, le projet n'est pas considéré comme une activité à risque et n'est donc pas de nature à porter atteinte à la santé des riverains. Le site ne sera pas considéré comme Etablissement Recevant du Public. Un dispositif de détection des intrusions permettra de donner l'alerte à l'exploitant et à une société de gardiennage.

### **Compatibilité du projet avec les documents opposables**

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Boutonne, les règles d'urbanisme de la commune de Melle, le SCOT du Pays Mellois en cours d'élaboration, le Schéma Régional Climat Air, Energie de la région Nouvelle Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Nouvelle Aquitaine. Le projet n'est donc pas de nature à contrarier les grandes orientations qui seront fixées par le SRCE Poitou-Charentes.

### **Avis des Personnes Publiques Associées**

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessous, les avis des personnes Publiques associées sont favorables au projet.

- Avis favorable du SDIS Deux-Sèvres en date du 25 janvier 2017

La parcelle est accessible par un chemin rural. Un chemin périphérique permet de contourner la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques. Les structures et bâtiments techniques sont accessibles par des pistes internes. Le point d'eau doit être implanté à proximité du site.

- Avis du Maire de Melle Défense extérieure contre l'incendie en date du 24 mars 2017 : Avis favorable.

- Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine. Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres en date du 28 juin 2017 : Avis favorable sous réserve.

Suite à un premier avis défavorable et après une réunion commune, la DREAL a émis un avis favorable au dossier technique démontrant la compatibilité du projet avec la réhabilitation de l'ancienne décharge.

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 06 décembre 2017 :

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques concernant les fondations des panneaux et la lutte contre l'ambrosie.

### **En résumé :**

- Le projet présenté concerne l'une des sources d'énergie les moins polluantes à savoir la production d'électricité par des modules solaires car les panneaux photovoltaïques ne produisent aucun effet de serre au cours de leur exploitation.

- La centrale permettrait d'éviter l'émission de 800 tonnes de CO<sup>2</sup> par an et cette activité ne génère pas de déchets dangereux.

- L'énergie produite par les modules photovoltaïques durant les 3 premières années couvre l'énergie consommée pour leur fabrication.
- La centrale photovoltaïque envisagée produirait 2 400 MWh par an , soit la consommation annuelle de plus de 800 foyers ou 1850 habitants.
- L'impact de cette centrale sur le milieu physique, mais aussi sur le milieu humain ou le milieu naturel sera très faible. L'impact lumineux lié aux installations photovoltaïque est inexistant et le contexte boisé autour du site réduira partiellement la faible lumière réfléchie par les panneaux solaires. La mise en place d'obstacles tels que des arbres à feuilles persistantes permettront de remédier aux risques d'éblouissement des automobilistes au niveau de l'échangeur des départementales D948 et D950.
- L'impact sur la faune protégée (chiroptères) pourra être très limité en liaison avec les recommandations de Deux-Sèvres Nature Environnement.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MELLE (Deux-Sèvres).

Fait à Villefollet le 07 avril 2018  
Le commissaire enquêteur,

J.M. Prince

